

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 087**

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : AVENANT N°1 – MARCHE\_MAPA\_N°22-019M02 - Travaux d'agrandissement d'un terrain de rugby synthétique pour homologation et création d'un terrain de football en synthétique éclairé sur la commune d'Écully – Lot 2 : Terrain de football en gazon synthétique – Terrassement, Revêtements, terrains de sports, réseaux secs et humides, clôtures**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 2022-083 du 17 novembre 2022 attribuant le Lot 2 : « Terrain de football en gazon synthétique – Terrassement, Revêtements, terrains de sports, réseaux secs et humides, clôtures » à la SAS GREEN STYLE sise à PIERRE BENITE (69310) pour un montant global et forfaitaire de 612 641,17 € HT soit 735 169,40 € TTC ;

Vu l'article L. 2194-1 2° du code de la commande publique permettant de modifier le contrat initial lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires dans le respect des conditions posés par les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2194-1 à R. 2194-8 et R. 2194-9 du code de la commande publique ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 22-019M02 avec la SAS GREEN STYLE sise à PIERRE BENITE (69310) concernant les travaux d'agrandissement d'un terrain de rugby synthétique pour homologation et la création d'un terrain de football en synthétique éclairé sur la commune d'Écully.

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires :

- Travaux de chaulage du terrain
- Modification des abords
- Modification de la zone d'entraînement des gardiens
- Modification du bassin d'infiltration des EP
- Modification du réseau d'éclairage au droit des vestiaires
- Taille des bambous
- Prolongation de la tranchée anti racinaire
- Création d'une rampe en enrobé
- Ajout d'un portillon entre les deux terrains

**Article 2 :** L'avenant n°1 entraîne une plus-value de 10 232,70 € HT soit 12 279,24 € TTC.

L'augmentation globale est de **+1.67%** par rapport au montant initial du marché.

Le montant des travaux passe ainsi de 612 641,17 € HT soit 735 169,40 € TTC à 622 873,87 € HT soit 747 448,64 € TTC.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **07 SEP. 2023**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la commande publique

Loïc Alirand



Fait à Ecully, le **07 SEP. 2023**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la commande publique,

Loïc Alirand



# Acte à classer

2023-087

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-07T10-12-40.00 ( MI247344571 )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230907-2023-087-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Avenant n.1 - Marché\_MAPA\_N.22-019M02 - Travaux de terrassement et création d'un terrain de rugby synthétique pour homologation et création d'un terrain de football en synthétique éclairé sur la commune d'Ecully - LOT 2 : terrain de football en gazon synthétique - terrassement, revêtement, terrains de sports, réseaux secs et humides, clôtures

Date de décision : 07/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante

Identifiant unique de l'acte antérieur :  
:

Acte : [DM\\_2023-087.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/23 à 10:12

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 07/09/23 à 10:12

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 10:16